

Article 1 - Composition

Le championnat de division **DÉPARTEMENTALE 2 MASCULINE** est composé d'une poule de 8 associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

Les frais d'engagements devront être réglés au comité départemental dans lequel le club est affilié.

Article 2 - Associations sportives qualifiées

Les associations sportives qualifiées sont :

- A) Les associations sportives du CD32 et du CD65 venant du championnat « Pré-Région Masculine » selon le règlement 2024/2025 ;
- B) Les associations sportives du CD32 et du CD65 maintenues dans la division « Départementale 2 masculine » selon le règlement 2024/2025
- C) Les équipes nouvellement créées ;

Article 3 - Système de l'épreuve

Les 12 équipes sont réparties en une seule poule et se rencontrent en match aller-retour.

A l'issue des rencontres aller-retour, les équipes terminant 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} se qualifient pour les phases finales :

PHASES FINALES :

MATCHS DE CLASSEMENT : Ils se déroulent sur une seule rencontre sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la saison régulière :

3^{ème} place : Perdant ½ N°1 contre Perdant ½ N°2

5^{ème} place : 5^{ème} contre 6^{ème}

7^{ème} place : 7^{ème} contre 8^{ème}

DEMI-FINALES :

Elles se déroulent en Aller-Retour à l'issue de la saison régulière :

D1 – Demi-finale n° 1 : 1^{er} contre 4^{ème}

D2 – Demi-finale n° 2 : 2^{ème} contre 3^{ème}

FINALE :

Elle se déroule en une seule rencontre entre les équipes ayant gagné leur demi-finale. Match sur un terrain neutre (sera défini ultérieurement).

Le titre de Champion sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

Les rencontres devront OBLIGATOIREMENT se dérouler durant le week-end fixé par le calendrier.

MONTÉES

L'équipe terminant 1ère de la poule lors de la saison régulière et l'équipe Championne Armagnac-Bigorre accèdent à la division « Pré-Régionale Masculine » pour la saison 2026-2027. Si l'équipe Championne Armagnac-Bigorre a déjà obtenu son accession ou si elle ne peut pas accéder à la division supérieure, l'équipe finaliste accède à la division supérieure.

De plus, si cette équipe finaliste a elle aussi obtenu son accession par la phase « saison régulière » ou si elle ne peut pas accéder à la division supérieure, il sera fait appel à l'équipe la mieux classée à l'issue de la « saison régulière ».

Article 4 - Horaire des rencontres - Couplage

4.1 : Horaires des rencontres

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le SAMEDI à 20h30 dans les Hautes Pyrénées et le DIMANCHE à 15h30 dans le Gers.

Toutes les rencontres doivent, OBLIGATOIREMENT, se dérouler à la date prévue au calendrier. En cas de rencontre couplée avec une rencontre de niveau Régional, la Commission autorisera la dérogation en conformité avec l'article des règlements sportifs généraux de la Ligue.

4.2 : Couplages des rencontres

Dans le cas de rencontres couplées, il est obligatoire de prévoir un intervalle minimum de deux heures 15 entre le début de chaque rencontre. L'aire de jeu devra être libérée afin de permettre l'échauffement des équipes 20 minutes avant le début de la rencontre.

Voici les horaires officiels lors d'un couplage :

Nombre de rencontres		SAMEDI	DIMANCHE
2 rencontres	Matchs sans CF	18h30 – rencontre n° 2	13h00 – rencontre n° 2
		21h00 – rencontre n° 1	15h30 – rencontre n° 1
	Matchs avec CF	17h00 – rencontre n° 2	13h00 – rencontre n° 2
		20h00 – rencontre n° 1 (CDF)	15h30 – rencontre n° 1 (CDF) 13h00 – rencontre n° 2

Ordre de priorité des championnats :

1. Seniors - Championnats Nationaux, Coupe de France
2. Jeunes - Championnats Nationaux et Coupe de France
3. Seniors - Pré-Nationale
4. Seniors - Régionale 2
5. Seniors - Régionale 3
6. Séniors Pré-Région
7. Séniors D2

Article 5 - Désignation des arbitres et gestion de la table de marque

Ce championnat n'est pas soumis à désignation.

Le club qui reçoit à la charge de l'organisation de la table de marque.

Article 6 - Gestion des dérogations

Les dérogations doivent être saisies sur FBI 21 jours avant la rencontre. Toute dérogation qui ne sera pas répondue dans un délai de 10 jours par le club sollicité sera automatiquement validée par la commission sportive armagnac bigorre.

Article 7 - Qualification et licences

Nombre de joueurs autorisés :		12 maximums	
Type de licences autorisées (nombre de maximum)	Licence 1C, 2C	3	
	Licence AS/AST	5	
	Licence 0C	Sans limite	
	Club porteur	3 obligatoires	
Couleurs de licence autorisées (Nombre maximum)	Blanc	Sans limite	
	Vert		
	Jaune		
	Orange		

Article 8 - Cas particulier

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.